



Innotec Fine-Tef Oil

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de la première édition: 30/10/2018 Date de la dernière révision: 8/02/2022 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom : Innotec Fine-Tef Oil 500 ml

Numéro de produit : 03.1099.9999
Techno Numéro d'article : 01275 1 01099

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Huile lubrifiante fine à base de PTFE qui reste dans la structure de surface en tant que

lubrifiant et forme ainsi une couche lubrifiante durable et pratiquement sèche qui n'attire

pas la saleté ou la poussière.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG
Butthollenring 31
CH - 4147 Aesch BL
T.:+41 (0)61 717 90 00
F.: +41 (0)61 711 38 58
info@techno-ag.ch
www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:

044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145
		8032 Zürich	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

 Aerosol 1
 H222;H229

 Skin Irrit. 2
 H315

 STOT SE 3
 H336

 Asp. Tox. 1
 H304

 Aquatic Chronic 2
 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Attention! Récipient sous pression.

8/02/2022 (Version: 2.0) FR (français) 1/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcanes, < 2% Aromates; Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Phrases supplémentaires : Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Butane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 106-97-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 203-448- 7 (N° REACH) 01-2119474691-32	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Propane	(Numéro CAS) 74-98-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-827- 9 (N° REACH) 01-2119486944-21	10 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas
Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes	(Numéro CAS) 64741-66-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 921-728- 3 (N° REACH) 01-2119471305-42	10 – 25	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcanes, < 2% Aromates	(Numéro CAS) 90622-57-4 (Numéro EINECS / ELINCS) 923-037- 2 (N° REACH) 01-2119471991-29	2,5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8))	(Numéro CAS) 75-28-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 200-857- 2 (N° REACH) 01-2119485395-27	2,5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours Conseils généraux

: Consulter un médecin en cas de malaise.

8/02/2022 (Version: 2.0) FR (français) 2/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Rincer abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir

les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de

manière sûre, conformément à la législation locale. Ne pas rincer à l'eau.

Autres informations : Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas percer ou brûler, même après usage. Récipient sous pression. A protéger contre

les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Lors de l'utilisation, formation

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter

la formation de vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

dectrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

8/02/2022 (Version: 2.0) FR (français) 3/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Conditions de stockage

: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Stocker dans un endroit sec. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Mesure(s) d'ordre technique

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une

cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle 8.1. Paramètres de contrôle		
Butane (106-97-8)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Butane (les 2 isomères):n-Butane	
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1900 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	800 ppm	
Toxicité critique	SNC	
Remarque	Kritische Toxizität: ZNS	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

Propane (74-98-6)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Propane	
MAK (OEL TWA) [1]	1800 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	1000 ppm	
KZGW (OEL STEL)	7200 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	4000 ppm	
Toxicité critique	Formel	
Remarque	4x15	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

Isobutane (Contient < 0,1% butadiène (203-450-8)) (75-28-5)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	iso-Butane / iso-Butan	
MAK (OEL TWA) [1]	1900 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	800 ppm	
KZGW (OEL STEL)	7600 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	3200 ppm	
Toxicité critique	SNC	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes (64741-66-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	773 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2035 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	699 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	608 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	699 mg/kg de poids corporel/jour	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 13034

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type AX/P2

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Aspect : Aérosol.
Couleur : Incolore.
Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point / intervalle d'ébullition : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.
Point d'éclair : Ne s'applique pas, puisqu'il s'agit d'un produit aérosol.

Température d'auto-inflammabilité : Non auto-inflammable
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : 8300 hPa (20 °C)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch Bl

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-aa.ch | www.techno-aa.ch

Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 0,7 (20 °C)

Solubilité : Eau: Pas ou peu soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non déterminé

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : 0,6 – 10,9 vol %

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 419 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

CL50/inhalation/4h/rat 658000 mg/m³

Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcanes, < 2% Aromates (90622-57-4)	
--	--

 DL50/orale/rat
 > 5000 mg/kg

 DL50 cutanée rat
 > 5000 mg/kg

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes (64741-66-8)

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	21 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

8/02/2022 (Version: 2.0) FR (français) 6/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

TECHNOAG

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL

Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-aq.ch | www.techno-aq.ch

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fine-Tef Oil	
Viscosité, cinématique	Non déterminé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

(algue)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcanes, < 2% Aromates (90622-57-4)	
NOEC (aigu)	1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (chronique)	0,025 mg/l (Daphnia magna)

Hydrocarbures, C7-C9, isoalcanes (64741-66-8)	
LC50/96h/poissons	18,4 mg/l Oncorhynchus mykiss
EC50/48h/daphnia magna	2,4 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	29 mg/l (72h) (Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC (chronique)	0,32 mg/l (21 days) (Daphnia magna)
NOEC (chronique)	0,17 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Toxique pour les poissons.

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Déchets / produits non utilisés : Éviter le rejet dans l'environnement. Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 08* - autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1950

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS inflammables

Désignation officielle de transport (IMDG) : AEROSOLS

Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, flammable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : UN 1950 AEROSOLS, 2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

8/02/2022 (Version: 2.0) FR (français) 7/11

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1 Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1 Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

 Code de classification (ADR)
 : 5F

 Quantités limitées (ADR)
 : 1I

 Catégorie de transport (ADR)
 : 2

 Code de restriction concernant les tunnels
 : D

Transport maritime

 $\begin{array}{lll} \text{Quantités limitées (IMDG)} & : 1 \, L \\ \text{N}^{\circ} \, \text{FS (Feu)} & : \text{F-D} \\ \text{N}^{\circ} \, \text{FS (Déversement)} & : \text{S-U} \\ \end{array}$

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 419 g/l

Composants aux termes du règlement (CE) 648/2004 relatif aux détergents

: >= 30% hydrocarbures aliphatiques

15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations		
Abréviations et acronymes:		
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists	
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route	
	ATE = Acute Toxicity Estimate	
	CAS = Chemical Abstracts Service	
	CLP = Classification, labelling and packaging	
	CSR = Chemical Safety Report	
	DMEL = Derived Minimal Effect Level	
	DNEL = Derived No-Effect Level	
	DPD = Dangerous Preparation Directive	
	DSD = Dangerous Substance Directive	
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.	
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals	
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet	
	IATA = International Air Transport Association	
	ICAO = International Civil Aviation Organization	
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods	
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)	
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent	
	LD50 = Lethal dose, 50 percent	
	LEL = Lower Explosion Limit	
	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen	
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov	
	N.O.S. = Not Otherwise Specified	
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie	
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe	
	OEL = Occupational Exposure Limits	
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic	
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration	
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals	
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).	
	STEL = Short term exposure limit	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
SVHC = Substance of Very High Concern
TLV = Threshold Limit Value
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Press. Gas	Gaz sous pression	
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	
H220	Gaz extrêmement inflammable.	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 1,2,3,4,6,7,8,9,15,16
Data de la révision précédente 13/01/2020

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.